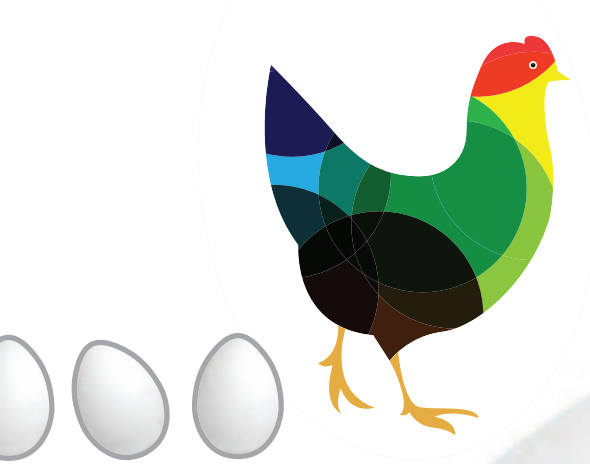


POULES PONDEUSES



À TERREBONNE CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



En vertu du règlement numéro 3500 sur le contrôle de la population animale et son amendement numéro 3500-5 et en vertu du règlement de zonage numéro 1001 et de son amendement numéro 1001-264, la garde de poules pondeuses et l'aménagement de poulaillers domestiques sont maintenant permis à Terrebonne.

Nombre de poules permises ?

Un maximum de cinq (5) poules par terrain est permis. La garde d'un ou de plusieurs coqs est interdite.

Est-ce que tous les types d'habitation peuvent posséder des poules ?

Non. La réglementation s'applique pour les maisons unifamiliales isolées uniquement.

Où doit-on garder les poules ?

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur. Elles doivent pouvoir circuler librement entre les deux installations. Elles ne peuvent pas être gardées en cage. Entre 23 h et 7 h, les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler obligatoirement. Il est interdit de garder une ou des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation. Important : les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur afin de ne pas attirer d'autres animaux ou rongeurs.

Quelles sont les règles à suivre pour la localisation et les dimensions du poulailler ?

Un seul poulailler domestique et un seul enclos par terrain sont autorisés. Il n'y a pas de permis requis pour la construction d'un enclos et d'un poulailler. Afin d'assurer le confort de l'animal, le poulailler doit avoir une bonne ventilation et protéger les poules du soleil et du froid de façon à leur permettre de trouver de l'ombre en période chaude et d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver. Le poulailler et l'enclos ne sont permis qu'en cours arrière et doivent être juxtaposés.

Quelles sont les règles quant à l'entretien du poulailler ?

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

La vente d'œufs est-elle permise ?

Non. La vente d'œufs, de fumier, de viande ou de toutes autres substances venant des poules est interdite.

Qui sera en charge du respect de la réglementation ?

Le Berger blanc, à titre de gestionnaire mandaté de la population animale sur le territoire, sera chargée du respect de la réglementation concernant la garde des poules. La Direction de l'urbanisme durable sera quant à elle en charge du respect de la réglementation entourant l'aménagement et la disposition d'un poulailler domestique et d'un enclos.

La Ville offrira-t-elle du support pour le démarrage d'un poulailler ?

Non. La Ville n'offrira aucun conseil quant aux soins à donner aux poules ou la construction d'un poulailler, hormis le respect des règles d'urbanisme. Plusieurs organismes offrent des conseils pour le démarrage d'un poulailler.

